



**Département Scientifique
Mathématiques, Informatique,
Physique et Systèmes**

**PROCEDURE DE RECRUTEMENT
DES ATTACHES TEMPORAIRES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (ATER)
A L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER
PROPOSEE DANS LE PERIMETRE DU DEPARTEMENT SCIENTIFIQUE MIPS**

Le Département scientifique MIPS propose aux UFR, Écoles et Instituts concernés par les postes d'ATER relevant du DS MIPS que les ATER soient recrutés par les Commissions de section du DS MIPS siégeant à cet effet en commission de recrutement.

Avec l'accord de l'UFR, Ecole ou Institut concerné, les Commissions de section (rangs A et B) seront donc convoquées, selon les modalités prévues dans l'annexe aux statuts du Département scientifique, afin de fournir un classement pour chacun des postes qui la ou les concernent. Dans le cas où plusieurs commissions de section seraient concernées par un même poste, le classement devra se faire lors d'une réunion commune à toutes les Commissions concernées, convoquée conjointement par les présidente-e-s de chaque Commission de section concernée. En cas de désaccord, une procédure spécifique menant à la constitution d'un jury de recrutement ad hoc sera proposée au Conseil de DS pour validation. En tout état de cause, la partie de ce jury de recrutement spécifique désignée par le Conseil de Département scientifique devra émaner des Commissions de section du DS.

Chaque présidente-e de Commission de section se sera mis préalablement en contact avec les directions du ou des laboratoires et UFR, Ecole ou Institut d'affectation de chaque poste afin de bien préciser les attendus de chaque recrutement. Ces attendus seront communiqués aux membres de la ou des Commissions de section dès qu'ils seront transmis.

Si la demande en est faite, les Commissions de section siégeant en jury de recrutement ATER accueilleront en leur sein un représentant des structures affectataires du poste (laboratoire et UFR, école ou institut), afin que les recrutements soient effectués en bonne intelligence entre les besoins de la formation et les besoins de la recherche. Ces représentants auront voix délibérative.

Les délibérations seront rendues pour chaque recrutement en utilisant les documents fournis par la DRH de l'Université de Montpellier : fiche de classement adaptée à la nature du poste (ATER plein ou demi-postes) et liste d'émargement attestant des présents à la réunion de la commission ayant réalisé le classement. Le quorum nécessaire pour la validité du recrutement est celui défini dans l'annexe aux statuts du Département scientifique.

Les délibérations, ainsi que les documents afférents (listes de classement et listes d'émargement) seront transmis au Département scientifique MIPS (qui informera le laboratoire d'affectation) ainsi qu'à l'UFR, Ecole ou Institut concerné par le poste. Conformément aux statuts du Département scientifique, le Conseil restreint du DS se réunira en session restreinte aux enseignants-chercheurs et assimilés pour valider les classements